

Anti corruption



Politique anti-corruption du groupe

Objectif et valeurs de la politique

La violation des lois anti-corruption peut avoir de graves conséquences. Elle peut notamment porter préjudice à la réputation du groupe et engager la responsabilité pénale de son auteur, ce qui est susceptible d'affecter beaucoup de nos parties prenantes, y compris les employés, les clients, les fournisseurs et les actionnaires.

Champ d'application

Cette politique détaille les risques liés à la corruption et informe les employés, ainsi que les autres parties prenantes, du comportement à adopter afin de garantir l'intégrité des agissements de l'ensemble du groupe.

Énoncé de politique

Renishaw applique une tolérance zéro face à la corruption et aux pots-de-vin.

Partie responsable

Département juridique du groupe : rédaction et mise à jour de cette politique

Responsables juridiques régionaux/Directeur juridique : promotion de la politique au niveau local

Dirigeants/Responsables : contrôle du respect de la politique auprès des collaborateurs directs et du reste du personnel concerné par cette politique

Table des matières

| Section | Page |
|--|------|
| Qu'entend-on par corruption et pots-de-vin ? | 2 |
| Qu'est-ce qu'une approche « tolérance zéro » ? | 3 |
| Quels sont les risques principaux ? | 3 |
| Quels sont les principaux contrôles pour pallier les risques ? | 4 |
| Pourquoi cette politique est-elle importante ? | 7 |
| Qui cette politique concerne-t-elle ? | 8 |
| En bref : comportement à adopter | 8 |

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : il s'agit d'une traduction fidèle du texte original à vocation purement informative. En cas de malentendu ou de désaccord, la langue anglaise originale prévaudra.

1. Qu'entend-on par corruption et pots-de-vin ?

1.1. Principaux risques visés par cette politique

Cette politique vise à prévenir les risques qu'une personne agissant pour ou au nom de Renishaw offre ou reçoive un cadeau allant à l'encontre de la législation anti-corruption en vigueur dans la partie du monde concernée.

Toutes les sociétés, ainsi que leurs clients et leurs fournisseurs, doivent connaître les règles afin d'éviter d'enfreindre la loi anti-corruption ou d'être victime des manquements des tiers. En cas d'erreur, les conséquences sont sévères et peuvent aller jusqu'à une peine d'emprisonnement et des amendes illimitées pour les personnes physiques et morales, sans compter les graves conséquences sur la réputation d'une personne ou d'une entreprise reconnue coupable d'un tel délit. Les entreprises peuvent également être poursuivies pénalement pour avoir manqué à leur devoir de prévention contre la corruption.

1.2 Définition de la corruption et du pot-de-vin

La corruption désigne le fait d'offrir, de promettre, de donner *ou d'accepter* tout avantage financier ou de nature différente, dans le but d'inciter le bénéficiaire (ou toute autre personne) à commettre une irrégularité dans l'exercice de ses fonctions, de le récompenser d'avoir commis une irrégularité, ou de l'amener de façon détournée à commettre une irrégularité en acceptant l'avantage.

Un pot-de-vin peut désigner tout ce qui a de la valeur, pas seulement de l'argent. Le fait d'offrir ou de recevoir un pot-de-vin (mais aussi de proposer ou d'accepter de recevoir un pot-de-vin) peut être qualifié de crime, dans certaines circonstances.

Les paiements de facilitation sont également une forme de corruption et sont donc interdits. Ces paiements sont effectués dans le but d'accélérer ou de faciliter l'exécution de transactions bureaucratiques courantes par un agent de la fonction publique. Soyez extrêmement vigilant, car ces paiements peuvent être déguisés en frais administratifs, en paiement de commissions ou en taxes locales.

Plus généralement, la corruption est l'abus de pouvoir ou de position pour obtenir un avantage personnel.

1.3 Quelques exemples

Offrir un pot-de-vin :

Vous offrez à un client potentiel une place pour aller voir un événement sportif important, mais seulement s'il accepte de faire affaire avec Renishaw.

Vous commettez un **délit**, car votre proposition a pour objectif d'obtenir un avantage commercial ou contractuel. Le groupe Renishaw peut également être reconnu coupable d'un délit, car la proposition a été réalisée dans son intérêt. Le client potentiel peut également être accusé du délit de corruption parce qu'il a accepté votre offre.

Recevoir un pot-de-vin :

Un fournisseur offre un travail à votre neveu mais laisse clairement entendre qu'il attend de vous que vous utilisiez votre influence au sein de Renishaw pour vous assurer que le groupe continue à lui acheter des produits. Le fournisseur commet un **délit** en faisant une telle proposition. Vous seriez également reconnu coupable d'un délit si vous acceptiez l'offre, car vous le feriez dans le but d'obtenir un avantage personnel.

Corruption d'un agent public étranger :

Vous faites en sorte que Renishaw verse un paiement de « facilitation » additionnel à un agent public étranger pour accélérer une procédure administrative, comme le dédouanement des marchandises de Renishaw.

Le délit de corruption d'un agent public étranger est commis dès que la proposition est faite. En effet, la proposition avait pour but de conférer un avantage commercial à Renishaw. Le groupe Renishaw peut également être reconnu coupable d'avoir commis un délit (s'il n'est pas à l'origine de l'offre, mais qu'il l'accepte).

2. Qu'est-ce qu'une approche « tolérance zéro » ?

Renishaw applique une tolérance zéro face à la corruption. Cette approche s'applique indifféremment des différences culturelles. En plus d'être illégale, la corruption est contraire à l'éthique et porte gravement atteinte aux sociétés dans lesquelles elle est pratiquée.

La seule exception à la règle susmentionnée est si la vie ou la liberté sont en danger immédiat (par exemple, si vous êtes sous la menace d'une arme), et qu'une somme est payée pour éliminer ce risque, à condition que cet incident soit signalé le plus rapidement possible au directeur juridique du groupe.



Renishaw s'engage à agir de façon professionnelle, juste et intègre dans toutes ses transactions et relations commerciales, peu importe où le groupe opère, ainsi qu'à mettre en place des systèmes efficaces pour lutter contre la corruption, et à veiller à leur application. La politique de Renishaw est d'exercer toutes ses activités de manière honnête et éthique.

Renishaw s'engage pleinement à respecter les lois anti-corruption locales, en toutes occasions, et ne tolère aucune activité qui pourrait constituer une violation des dites lois. Le groupe vise à faire des affaires de façon honnête et transparente, dans le







respect des bonnes pratiques détaillées dans cette politique.





L'approche « tolérance zéro » face à la corruption doit être communiquée à tous les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux dès le début des relations commerciales avec eux, et au cours des relations commerciales si nécessaire.

3. Quels sont les risques principaux ?

Nous avons identifié les risques suivants comme étant des risques propres à l'entreprise Renishaw :

- **Où nous opérons – juridictions à haut risque**
- **Comment nous opérons – recours à des intermédiaires, petite caisse, contrats de sponsoring**
- **Avec qui nous opérons – entités publiques**

| OÙ opérons-nous ? | |
|---|---|
| Indice de perception de la corruption de Transparency International | |
| Renishaw est une entreprise internationale qui opère dans certains territoires où la pratique et/ou la prévalence de la corruption sont élevées. |  |
| Transparency International note et classe les pays en fonction de leur niveau perçu de corruption dans son Indice de perception de la corruption (IPC). Parmi les pays dans lesquels Renishaw opère et dont l'IPC est particulièrement bas, on peut citer l'Inde, la Chine, la Russie et le Brésil. La liste complète est disponible sur 2020 - CPI - Transparency.org . |  |
| Lorsque Renishaw fait affaire dans des pays classés en bas de la liste, nous devons être particulièrement conscients du risque de corruption et nous assurer qu'une due diligence stricte est entreprise. De nombreuses lois relatives à la corruption ont également une large portée juridictionnelle qui s'étend à tout endroit où une entreprise fait affaire (bien au-delà du pays dans lequel la loi a été adoptée ou promulguée). |  |
| L'ensemble du personnel de Renishaw opérant dans de telles juridictions doit être vigilant à l'égard de ces risques. |  |
| COMMENT opérons-nous ? | |
| Recours à des intermédiaires | |
| Dans le cadre de ventes nécessitant l'intervention d'un tiers intermédiaire (distributeur, revendeur, agent, etc.), il existe un risque que ledit tiers offre un pot-de-vin pour sécuriser une transaction commerciale au nom de Renishaw. |  |
| Les incitations, comme les commissions, augmentent ce risque. |  |

| | |
|--|---|
| Ces risques sont augmentés dans les pays dont l'IPC est mauvais. |  |
| <ul style="list-style-type: none"> • Renishaw pourrait être tenue responsable des actes illicites commis par ses tiers intermédiaires. • Le groupe ne peut se dégager de sa responsabilité en se contentant de désigner un intermédiaire. • Renishaw doit entreprendre un niveau de due diligence proportionnel au risque engendré par la désignation de cet intermédiaire. |  |
| Utilisation d'une petite caisse | |
| La petite caisse échappe aux procédures habituelles de déclaration des dépenses au sein de Renishaw ; son utilisation augmente donc le risque de détournement des fonds de la petite caisse. Lorsque c'est possible, essayez d'éliminer ou de limiter l'utilisation de la petite caisse. | \$ |
| Contrats de sponsoring | |
| Les recours inappropriés ou excessifs à des sponsors peuvent présenter un risque de corruption. Il est important de s'assurer que chaque contrat de <i>sponsoring</i> détaille clairement les termes principaux de l'accord, y compris la valeur de ce qui est donné et reçu par l'une ou l'autre des parties. L'accord ne doit influencer ou sembler influencer l'indépendance d'aucune des deux parties. | ↔ |
| Avec qui nous opérons -- entités publiques | |
| Les ventes conclues avec des entités publiques ou hybrides, comme les universités, présentent un risque plus important en raison du potentiel contact avec des fonctionnaires de l'État. |  |
| Le risque est encore augmenté dans les pays dont l'IPC est mauvais. |  |

4. Quels sont les principaux contrôles pour pallier les risques ?

Renishaw a mis en place plusieurs contrôles clés pour garantir que le groupe et son personnel respectent les lois anti-corruption en toutes circonstances. Ensemble, tous ces contrôles contribuent à garantir que Renishaw a mis en place les « procédures adéquates » (ou un programme de conformité solide) pour prévenir les risques de corruption. Ces contrôles clés sont détaillés ci-après.

4.1 Évaluation des risques

L'évaluation périodique des risques permet d'identifier les risques principaux pour l'entreprise. Ces risques varient d'un marché à l'autre, et sont également susceptibles de varier au fil du temps, de l'évolution de l'entreprise et de ses partenaires commerciaux, mais aussi de la façon dont elle opère et des endroits où elle opère. Le Groupe et les promoteurs locaux réalisent régulièrement des évaluations des risques qui sont enregistrées de manière centralisée. Ces évaluations contribuent à façonner et à informer les autres contrôles clés utilisés pour prévenir les risques de corruption.

4.2 Due diligence du tiers et connaissance du client (« KYC », *Know Your Customer*)

Avant qu'un tiers intermédiaire ne soit engagé pour une fonction, quelle qu'elle soit, par une société du groupe Renishaw, la personne à l'initiative de la mise en relation doit remplir le questionnaire de due diligence annexé à cette politique. De plus amples informations sur la procédure sont disponibles dans le questionnaire en lui-même. Nous filtrons également les tiers intermédiaires à l'aide de e2open.

La procédure KYC est encore en cours de révision à la date de publication de cette politique.

4.3 Clauses anti-corruption dans les contrats

Renishaw impose aux tiers de signer et d'adhérer aux clauses anti-corruption accompagnant toutes les conditions générales, les formulaires standards et les accords négociés de l'ensemble des sociétés du groupe concernées (y compris les accords régissant les relations tels que les accords d'agence, de distribution et de conseil).

4.4 Processus d'approbation des cadeaux et des marques d'hospitalité

Conformément à la politique de Renishaw, le fait de recevoir ou d'offrir des cadeaux, des avantages ou des marques d'hospitalité est autorisé lorsque l'acte est raisonnable et proportionné. Soyez prudent en offrant ou en acceptant des cadeaux ou des marques d'hospitalité qui encouragent ou récompensent une décision, même dans les pays où il s'agit d'une pratique courante ou d'une coutume.

Il n'est pas interdit d'offrir ou d'accepter une marque d'hospitalité raisonnable et appropriée à des fins légitimes telles que l'établissement de relations commerciales, le maintien de la réputation de Renishaw ou encore la commercialisation de ses produits.

Seuils pour offrir ou recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité

Il existe des seuils concernant les cadeaux ou l'hospitalité que l'on peut offrir ou recevoir. Ces seuils sont opposables à tous les tiers, y compris les agents d'État. Un « agent d'État » est un terme très général qui peut englober le personnel de l'université, les fonctionnaires (par exemple, au sein des ministères de la Défense), et les individus employés par des organismes publics qui financent la recherche.

Si vous souhaitez offrir ou recevoir un cadeau ou une marque d'hospitalité (par exemple, un déjeuner ou un dîner), vous devez obtenir une autorisation, **dans la mesure du possible**, lorsque la valeur du cadeau ou de la marque d'hospitalité dépasse le seuil fixé ci-dessous. Une autorisation rétroactive est tolérée lorsque le délai est trop court pour demander une autorisation préalable (par exemple, il a été décidé à la dernière minute de terminer un rendez-vous client au restaurant). L'autorisation n'est pas requise lorsque la valeur est inférieure au seuil.

Cadeaux et marques d'hospitalité – seuils et processus d'approbation

Inférieure à 200*

Aucune autorisation requise pour les marques d'hospitalité ou les cadeaux offerts ou reçus dont la valeur est inférieure à 200 £/200 \$/200 €.

Pour les pays où la livre sterling, le dollar américain ou l'euro n'est pas la monnaie locale, veuillez vous référer à l'annexe 2 qui détaille la monnaie associée applicable.

200* et plus (mais inférieure à 500)

Lorsque c'est possible, le Registre des cadeaux et des marques d'hospitalité doit être utilisé pour demander l'autorisation de votre responsable de pays/groupe avant d'accepter ou d'offrir un cadeau ou l'hospitalité. Lorsque vous avez rempli le registre, le système envoie une notification à votre responsable de pays ou de groupe pour obtenir son autorisation.

500* et plus

Le Registre des cadeaux et des marques d'hospitalité exige qu'un processus d'autorisation par deux tiers soit validé avant que vous puissiez accepter ou offrir le cadeau ou la marque d'hospitalité. Une fois que vous avez complété le Registre, le système envoie une demande d'approbation :

1. à votre responsable de pays ou de groupe et
2. au dirigeant régional ou national (USA, APAC et EMEA), ou au directeur financier du groupe (RU) pour obtenir leur approbation.

*exprimée en livres sterling, en dollars américains ou en euro.

Pouvoir discrétionnaire d'autoriser des seuils inférieurs

Les dirigeants régionaux ont le pouvoir discrétionnaire de fixer des seuils plus bas que ceux définis ci-dessus pour les cadeaux et/ou les marques d'hospitalité (qu'ils soient reçus et/ou offerts) pour tout marché appartenant à leur région. Toutefois, ils ne sont pas autorisés à fixer des seuils plus élevés.

Dans les cas où un dirigeant régional choisit un seuil plus bas, il doit :

- communiquer explicitement le seuil modifié à toute l'équipe qui doit accepter ce seuil ; et
- informer le promoteur anti-corruption du groupe afin que le registre soit amendé pour permettre ce nouveau seuil abaissé.

Professionnels de santé

Il n'est pas possible d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité aux professionnels de santé.

Professionnel de santé : s'entend de tout individu (ayant un rôle clinique ou non clinique, qu'il soit fonctionnaire, employé, ou représentant d'une agence gouvernementale, ou d'une autre organisation du secteur public ou privé ; y compris, mais sans s'y limiter, les médecins, les infirmières, les techniciens, les scientifiques en laboratoire, les chercheurs, les coordinateurs de recherche ou les responsables des achats) qui, dans le cadre de ses activités professionnelles, peut directement ou indirectement acheter, louer, recommander, administrer, utiliser, fournir, se procurer ou déterminer l'achat ou la location de technologies médicales ou de services connexes, ou qui peut les prescrire.

Au cours d'une procédure d'appel d'offres

Les cadeaux et les marques d'hospitalité ne peuvent pas être acceptés de la part de, ou offerts à, une partie impliquée dans une procédure d'appel d'offres avec Renishaw, pendant toute la durée de cette procédure.

Pas d'argent liquide

Les cadeaux ne doivent pas comprendre d'argent liquide ou d'équivalent (par exemple, des coupons), et ne doivent pas être donnés en secret. Les cadeaux doivent être offerts au nom de Renishaw, pas en votre nom.

Registre des cadeaux et des marques d'hospitalité

Tout cadeau ou marque d'hospitalité offert ou reçu par un individu extérieur à Renishaw, dont le montant est supérieur à l'un des seuils du tableau ci-dessus, doit être enregistré dans le registre des cadeaux et des marques d'hospitalité (en remplissant le formulaire dédié) si possible **avant** que le cadeau ou la marque d'hospitalité ne soit offert ou accepté.

Un lien vers le formulaire est accessible ici : [G&H Register - Home \(sharepoint.com\)](https://sharepoint.com)

Comment cela s'applique en pratique

| | |
|---|--|
| Un fournisseur vous offre une bouteille de vin d'un prix raisonnable | Sa valeur est inférieure au seuil d'approbation, vous n'avez donc pas besoin de demander une autorisation ou de le noter dans le registre |
| Un fournisseur vous offre un magnum de champagne millésimé à Toronto | Sa valeur approximative en dollars canadiens dépasse le seuil d'approbation, une autorisation en USD est donc requise (conformément à l'annexe 2), ainsi qu'une inscription dans le registre |
| Vous invitez votre client à déjeuner un sandwich et un café | La valeur du déjeuner est inférieure au seuil d'approbation, vous n'avez donc pas besoin de demander une autorisation ou de le noter dans le registre |
| Vous invitez un client à un déjeuner copieux dans un restaurant 5 étoiles à Hong Kong | Sa valeur approximative en dollars HK dépasse le seuil d'approbation, une autorisation en GBP est donc requise (conformément à l'annexe 2), ainsi qu'une inscription dans le registre |

4.4 Formation et communication

Le promoteur du groupe est chargé de fournir une formation en ligne sur l'anti-corruption et d'organiser une formation ad hoc en personne par un conseiller juridique spécialisé externe. Le groupe et les promoteurs locaux communiquent à leurs collègues les risques dans ce domaine ainsi que l'existence et l'utilisation du registre des cadeaux et des marques d'hospitalité.

4.5 Signaler une violation de la loi anti-corruption – comment réagir

Si une personne travaillant pour Renishaw sait ou croit (en toute bonne foi) qu'une violation de la loi anti-corruption impliquant le groupe Renishaw est sur le point d'être commise ou a été commise, elle doit le signaler immédiatement soit : au directeur juridique, ou via la ligne externe pour la dénonciation **Speak Up**.

Découvrez le programme de Renishaw Speak Up, et la procédure pour effectuer un signalement en cliquant sur le lien suivant. Renishaw applique une politique de protection contre les représailles lorsqu'un signalement est soumis en toute bonne foi :

<https://renishawplc.sharepoint.com/sites/GL/SitePages/SpeakUp.aspx>

4.6 Obtenir des conseils juridiques

Si vous avez un doute sur la conformité d'une pratique avec la législation anti-corruption, veuillez vous adresser au département juridique du groupe. L'équipe est composée d'avocats basés à New Mills, au siège social au Royaume-Uni, ainsi que d'avocats régionaux (responsables juridiques régionaux/directeur juridique) qui supervisent les marchés locaux. Les coordonnées de l'équipe juridique actuelle sont disponibles ici : <https://renishawplc.sharepoint.com/sites/GL/SitePages/Meet-the-Team.aspx>

Département juridique du groupe

Le département juridique du groupe Renishaw a accès à des conseillers externes spécialisés dans la législation anti-corruption, dont les conseils peuvent être sollicités si nécessaire. Veuillez vous adresser au directeur juridique si vous avez besoin d'entrer en contact avec nos conseillers spécialisés. Les conseillers juridiques externes spécialisés de Renishaw proposent également des sessions de formation régulières sur la conformité.






Responsables juridiques régionaux/directeur juridique





Il est probable qu'il existe des différences entre les lois et les pratiques locales. Veuillez donc demander conseil à votre responsable juridique local/directeur juridique si vous vous trouvez hors du Royaume-Uni.

| | |
|---|---|
| Amériques : Rob Chernoff (Directeur juridique – Amériques) | APAC : Tony Lim (Responsable juridique – APAC) |
| EMEA : Hatice Akkoc (Responsable juridique — EMEA) | |

5. Pourquoi cette politique est-elle importante ?

La violation des lois anti-corruption peut avoir de graves conséquences. S'il est constaté que Renishaw, ou un individu agissant en son nom, a été impliqué dans des actes de corruption, les conséquences pour l'entreprise et l'individu pourraient être les suivantes :

| | |
|---|---|
| Poursuites pénales : emprisonnement de la ou des personnes concernées, soit pour avoir payé ou pour avoir reçu des pots-de-vin, soit pour ne pas avoir empêché la corruption |  |
| Poursuites pénales : lourdes amendes pour Renishaw ainsi que pour le ou les individus concernés (amendes illimitées dans certains pays) |  |
| Atteinte à la réputation : qui pourrait affecter le cours des actions et la perception de l'entreprise par les clients, les employés, les fournisseurs, les actionnaires, etc. |  |
| Longues enquêtes de police (et autres autorités) : impliquant un investissement en temps et en argent très conséquent |  |
| Visites inopinées : enquêtes inopinées menées par la police ou d'autres autorités (<i>pour plus d'informations sur les visites inopinées, cliquez sur le lien suivant</i> : https://renishawplc.sharepoint.com/sites/GL/SitePages/Competition-law-compliance.aspx) |  |

| | |
|--|---|
| Révocation des dirigeants |  |
| Interdiction de participer aux appels d'offres publics/restrictions pour leur future conduite |  |
| Contrats déclarés inexécutaires |  |
| Contentieux supplémentaires : à la suite des conclusions de toute affaire pénale |  |

Renishaw a désigné un promoteur du groupe et des promoteurs locaux pour promouvoir et faire respecter la loi anti-corruption au sein de l'ensemble du groupe Renishaw. Veuillez consulter les différentes responsabilités clés du groupe et des promoteurs locaux dans le tableau ci-dessous :

| Domaine | Promoteur du groupe | Promoteurs locaux |
|-------------------------------|---|---|
| Évaluation des risques | <ul style="list-style-type: none"> Conduire des évaluations périodiques des risques de corruption liés au groupe | <ul style="list-style-type: none"> Conduire des évaluations périodiques des risques de corruption liés à leur région |
| Politique | <ul style="list-style-type: none"> Rédiger la politique Réviser annuellement la politique Vérifier que la politique présente sur l'Intranet est à jour | <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la politique localement Publier des notes d'orientation sur des sujets spécifiques couverts par la politique, qui peuvent concerner la législation et les pratiques locales |
| SharePoint | Actualiser les processus sur les pages SharePoint | Ajouter toutes les questions et les processus locaux en matière de lutte contre la corruption sur les pages SharePoint locales |
| Communication | Communiquer avec les promoteurs locaux et les collègues au sujet des questions que soulève la lutte contre la corruption | Communiquer avec les collègues de la société locale au sujet des questions que soulève la lutte contre la corruption |
| Formation en personne | Organiser des formations <i>ad hoc</i> lorsque c'est nécessaire et contribuer à la préparation de supports de formation | Promouvoir la formation : conduire des formations <i>ad hoc</i> lorsque c'est nécessaire |
| E-apprentissage | Développer le e-apprentissage pour l'ensemble du personnel | Promouvoir le e-apprentissage et contrôler l'assiduité du personnel en temps utile |
| Visites inopinées | Encourager l'organisation d'une formation annuelle sur les visites inopinées pour les réceptionnistes des sites du Gloucestershire et le responsable des agents de sécurité de New Mills. | Promouvoir des procédures de visites inopinées et des éventuelles différences locales, et s'assurer que tous les bureaux locaux (ou leur réception) sont formés et reçoivent une copie des procédures au moins une fois par an |
| Conseil juridique | <ul style="list-style-type: none"> Fournir des conseils sur les questions relatives à la législation anti-corruption pour les collaborateurs du groupe en ayant recours à des conseillers juridiques spécialisés externes Transmettre les questions relatives à la législation anti-corruption au directeur juridique du groupe, le cas échéant | <ul style="list-style-type: none"> Fournir des conseils au niveau local sur les questions relatives à la législation anti-corruption pour les collaborateurs de la filiale en ayant recours à des conseillers juridiques spécialisés externes Transmettre les questions relatives à la législation anti-corruption au directeur juridique du groupe, le cas échéant |



6. Qui cette politique concerne-t-elle ?

Cette politique concerne toutes les personnes qui travaillent pour Renishaw. Tous les dirigeants, employés, personnels intérimaires, contractuels, consultants, étudiants en stage, intermédiaires et tiers agissant au nom de toute société appartenant au groupe Renishaw (conformément au Manuel de contrôle du groupe) sont tenus de respecter cette politique. Cette politique s'applique à toutes les relations et transactions commerciales dans tous les pays où le groupe Renishaw opère.

Renishaw se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des employés qui ne respectent pas cette politique.

7. En bref : comportement à adopter

Merci de veiller à respecter les recommandations principales définies ci-dessous en toutes circonstances. Elles n'ont pas vocation à fournir des conseils juridiques sur les lois anti-corruption. Si vous avez des interrogations au sujet d'une activité quelle qu'elle soit, veuillez vous adresser en premier lieu au département juridique du groupe afin d'obtenir des conseils.

|  Ce que vous devez faire |  Ce que vous ne devez pas faire |
|--|---|
| <p>Lisez cette <u>politique</u> et participez à toutes les <u>formations</u> sur la lutte contre la corruption que l'on vous a assignées.</p> | <p>Vous ne devez pas : donner, promettre, proposer ou accepter un paiement, un cadeau ou une marque d'hospitalité en attendant (ou en espérant) un avantage commercial en retour, ou afin de récompenser un avantage commercial déjà donné.</p> |
| <p>Soyez attentif au <u>langage</u> que vous utilisez dans vos e-mails et documents. N'utilisez pas un langage qui pourrait laisser entendre (même sur le ton de la blague) que vous avez l'intention de donner ou d'accepter un pot-de-vin.</p> | <p>Vous ne devez pas : donner ou accepter un cadeau ou une marque d'hospitalité au cours d'une négociation commerciale ou d'une procédure d'appel d'offres, si cela peut ou semble pouvoir en influencer le résultat.</p> |
| <p>Tenez des <u>registres</u> précis et à jour Tous les comptes, factures et autres documents relatifs aux relations avec les tiers (y compris les fournisseurs et les clients) doivent être établis exhaustivement, avec la plus grande précision possible.</p> | <p>Vous ne devez pas : accepter un paiement, un cadeau ou une marque d'hospitalité de la part d'un tiers si ce geste est (ou si vous pensez qu'il est) réalisé dans le but d'obtenir un avantage commercial en retour, au bénéfice dudit tiers ou de toute autre personne</p> |
| <p>Soumettez toutes les <u>demandes de remboursement de frais</u> relatifs aux marques d'hospitalité, aux cadeaux ou aux paiements à des tiers conformément à la politique de Renishaw en matière de frais et enregistrez le motif de chaque dépense.</p> | <p>Vous ne devez pas : accepter la marque d'hospitalité d'un tiers lorsque celle-ci est exagérément luxueuse ou extravagante au vu des circonstances.</p> |
| <p>Demandez l'autorisation par le biais du <u>Registre des cadeaux et des marques d'hospitalité</u> AVANT de donner ou de recevoir un cadeau ou une marque d'hospitalité d'une valeur de 200 £/200 \$/200 € ou plus, lorsque c'est possible.</p> | <p>Vous ne devez pas : tenir des comptes secrets pour faciliter ou dissimuler des paiements irréguliers.</p> |

Annexe 1 – Questionnaire de due diligence



Due Diligence
Questionnaire -Third P.

Annexe 2 – Associations de monnaies

| Emplacement | Monnaie locale | Monnaie d'association |
|----------------------|----------------|-----------------------|
| GROUPE | | |
| Royaume-Uni (RU) | GBP | GBP |
| AMÉRIQUES | | |
| Brésil | BRL | USD |
| Canada | CAD | USD |
| Mexique | MXN | USD |
| USA | USD | USD |
| APAC | | |
| Australie | AUD | GBP |
| Chine | CNY | GBP |
| Hong Kong | HKD | GBP |
| Inde | INR | GBP |
| Indonésie | IDR | GBP |
| Japon | JPY | GBP |
| Malaisie | MYR | GBP |
| Singapour | SGD | GBP |
| Corée du Sud | KRW | GBP |
| Taiwan | TWD | GBP |
| Thaïlande | THB | GBP |
| Vietnam | VND | GBP |
| EMEA | | |
| Autriche | EUR | EUR |
| République tchèque | CZK | EUR |
| France | EUR | EUR |
| Allemagne | EUR | EUR |
| Hongrie | HUF | EUR |
| Israël | ILS | EUR |
| Italie | EUR | EUR |
| Pays-Bas | EUR | EUR |
| Pologne | PLN | EUR |
| République d'Irlande | EUR | EUR |
| Roumanie | RON | EUR |
| Russie | RUB | EUR |
| Slovaquie | EUR | EUR |
| Slovénie | EUR | EUR |
| Espagne | EUR | EUR |
| Suède | SEK | EUR |
| Suisse | SHF | EUR |
| Turquie | TRY | EUR |